

3.003 L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales

CONSTATANT que, dans de nombreux pays, le transfert de compétences dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature s'est réalisé, ou va se réaliser, en partie au profit des collectivités territoriales et locales ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les collectivités conduisent ou soutiennent de nombreuses actions pour la protection de la nature et qu'elles doivent être encouragées à poursuivre dans cette voie et à redoubler d'efforts ;

NOTANT que de nombreuses collectivités se sont engagées plus largement en faveur du développement durable (Action 21 locaux, participation au Sommet mondial pour le développement durable, actions de coopération décentralisée, par ex.) ;

ESTIMANT qu'en tant qu'échelon le plus proche des citoyens, les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour inciter l'ensemble de la société civile à préserver l'environnement ;

RELEVANT que l'UICN constitue une plate-forme mixte sur la conservation de la nature, associant les États, les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales ;

SOULIGNANT les conclusions du Ve Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) demandant l'amélioration de la gouvernance et l'implication plus forte des communautés locales en faveur des aires protégées ;

CONSIDÉRANT que l'UICN doit rassembler tous les acteurs potentiels de la conservation et encourager toutes les politiques de protection de la nature, notamment celles qui sont mises en oeuvre au niveau local ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

DEMANDE au Conseil de l'UICN d'étudier les modalités d'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales, et de faire rapport aux membres à ce sujet.